



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2024 – Numéro 13 du 18 février 2024

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Arrêté préfectoral n° 52-2024-02-00125 du 18 février 2024 Portant délégation de signature au Colonel Ralph JESER, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne et Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de la Haute-Marne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

ARRETE N° 52 2024 02 00125 DU 18 FEVRIER 2024

Portant délégation de signature au
Colonel Ralph JESER
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne et Chef de Corps des Sapeurs-
pompiers de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1424-19-1 ;

VU le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté conjoint de la Préfète et du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 26 décembre 2017 relatif à la promotion du Capitaine GUICHARD au grade de Commandant ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 22 mars 2019 relatif à l'affectation du Commandant GUICHARD en qualité de Chef du groupement des services opérationnels ;

VU l'arrêté conjoint de la Préfète et du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Marne en date du 26 janvier 2021 relatif à la promotion du Commandant ROY au grade de Lieutenant-Colonel ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 11 février 2021 relatif à l'affectation du Lieutenant-Colonel ROY, en qualité de Chef d'État-Major et du groupement de l'appui territorial ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 19 juillet 2022 relatif à l'affectation du Capitaine LORAIN en qualité de Chef du groupement des services techniques ;

VU l'arrêté conjoint de la Préfète et du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 04 septembre 2023 relatif à la promotion du Capitaine LORAIN au grade de Commandant ;

VU l'arrêté conjoint N° DRH/SRH/A/2023/1097 de M. le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Marne, en date du 21 décembre 2023, portant recrutement par voie de mutation et nomination en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne du Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Ralph JESER, à compter du 1^{er} février 2024 ;

SUR proposition du Directeur de cabinet du préfet de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Ralph JESER, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de la Haute-Marne à l'effet de signer :

1. les correspondances courantes concernant :
 - la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
 - la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
2. les notes d'organisation et directives opérationnelles du corps départemental, conformément aux dispositions du règlement opérationnel ;
3. les notes d'organisation, directives opérationnelles et correspondances courantes relevant des missions de prévention du SDIS 52 ;
4. les courriers afférents aux missions de secrétariat des commissions de sécurité attribuées au SDIS par les arrêtés susvisés ;
5. les arrêtés départementaux de spécialités ;
6. les fiches de doctrine relatives aux missions de prévention et de prévision des risques de sécurité civile (ERP, défense incendie...).

Article 2 : La délégation de signature consentie à l'article 1 exclut :

- les correspondances, actes ou documents administratifs adressés aux Ministres et aux Parlementaires ;
- les arrêtés généraux et les arrêtés individuels relatifs aux officiers et sous-officiers chefs de centre.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Ralph JESER, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, au Lieutenant-colonel Florian ROY chef d'État-Major et du groupement de l'appui territorial.

Article 4 : En cas d'absence simultanée ou d'empêchement du Colonel Ralph JESER et du lieutenant-colonel Florian ROY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les actes prévus aux points 3^o, 4^o et 6^o de l'article 1^{er} au Commandant GUICHARD.

Article 5 : En cas d'absence simultanée ou d'empêchement du Colonel Ralph JESER et du lieutenant-colonel Florian ROY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les actes prévus aux points 1^o, 2^o et 5^o de l'article 1^{er} au Commandant LORAIN.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°52-2024-01-00061 du 16 janvier 2024 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Marne et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et remise aux intéressés.

Chaumont, le 18 février 2024

La Préfète,



Régine PAM

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.